



20 décembre 2022

(22-9600)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

#### PHILIPPINES

La notification ci-après, initialement reçue le 3 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Philippines
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Circulaire n° 21-29:2021 de l'Office des normes de produits – Directives complémentaires pour la mise en œuvre de l'Arrêté ministériel n° 20-09:2020
3	Date de publication	23 juillet 2021
4	Date d'entrée en vigueur	24 juillet 2021
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	<a href="#">Circulaire n° 21-29, série de 2021 – Portail normes et conformité du BPS</a> The Daily Tribune Business Mirror
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure <sup>2</sup> concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input checked="" type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: G/LIC/N/2/PHL/167; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	
9	Nature du régime de licences	Automatique: <input type="checkbox"/> Non automatique: <input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

<sup>2</sup> Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	<b>Objectif administratif/mesure appliquée</b>	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux ( <i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i> ) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ ( <i>veuillez préciser</i> )
11	<b>Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</b>	Ministère/autorité et département: [ ] Adresse: [ ] Site Web: [ ] Téléphone: [ ] Courriel: [ ]
12	<b>Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</b>	Ministère/autorité et département: [ ] Adresse: [ ] Site Web: [ ] Téléphone: [ ] Courriel: [ ]
13	<b>Durée d'application prévue de la procédure de licences</b>	
14	<b>Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC</b>	
15	<b>Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)</b>	a) <input type="checkbox"/> <b>Abrogation</b> b) <input type="checkbox"/> <b>Suspension</b> c) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</b> <input type="checkbox"/> produits visés <input checked="" type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité

	Catégorie	Détails de la notification
		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</li> <li><input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande)</li> <li><input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande</li> <li><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences</li> <li><input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence</li> <li><input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative</li> <li><input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables</li> <li><input type="checkbox"/> droits/procédures de recours</li> <li><input type="checkbox"/> durée de validité de la licence</li> <li><input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> autre: procédures modifiées (voir la réponse à la question n° 16).</li> </ul>
16	<p><b>Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)</b></p>	<p>Cette circulaire fournit des directives complémentaires pour la mise en œuvre de la certification obligatoire des carreaux et dalles céramiques, en ce qui concerne notamment les prescriptions en matière d'échantillonnage, les essais de produits pour la demande de certificat de conformité des importations ou encore les activités de surveillance des marchés et d'exécution de la législation devant débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p>